## BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS SESSION 2022



## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL	
Nom ou dénomination sociale : O'MAILEY - TIMETONIC	
Adresse : Tour Franklin, 100-101 terrasse Boieldieu, 92042 PARIS LE DEFENSE	
<b>☎</b> : 09.87.67.95.75	
certifie que	
LA OU LE STAGIAIRE	
Nom : GAMBART	Prénom : Louis
Né(e) le : 21 / 10 / 2002	Sexe : F ☐ M ⊠
Adresse : 29 Rue des Tilleuls, 77270 VILLEPARISIS	
<b>2</b> : 0617069426	Mél : louis.gambart77270@gmail.com
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations	
Option	⊠ SISR □ SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :	
Lycée Turgot - 69 Rue de Turbigo, 75003 PARIS	
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études	
DURÉE DU STAGE	
	du stage : <b>Du</b> 17 / 05 / 2021 <b>au</b> 25 / 06 / 2021 .
	e totale de 6 nombre de semaines / <del>de mois</del>
,	(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article \(\textit{L.124-13}\) du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.	
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE	
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un <b>montant total</b> de euros.	

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Paris La Défense ......

le 25 / 06 /2021

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

Jean-Michel DUROCHER, Président